

MISE EN PLACE DE L'OFFRE Bonus +1,10% / +1,50% - Février 2026 - Fonds en euros

Nouvelle Génération en Gestion Libre

Offre disponible du 12/02/2026 au 31/12/2026

Cette offre peut être close à tout moment de façon discrétionnaire.

Cette offre est disponible uniquement au sein du Fonds euro Nouvelle Génération.

OBJET DE L'OFFRE

Les dispositions énoncées ci-dessous, dans le cadre de l'Offre Bonus Février 2026 viennent en dérogation à l'ensemble des dispositions contractuelles relatives :

- Aux versements,
- A la valorisation de la part de la valeur de rachat affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération,
- Aux arbitrages,
- Aux rachats.

Les autres caractéristiques du contrat restent inchangées.

L'Offre Bonus Février 2026 n'est disponible que pour le présent versement initial/libre (versements programmés, réallocation dans le cadre d'une option de gestion et arbitrages exclus).

Dans le cadre de cette offre, seule la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre bénéficie d'une contribution supplémentaire (appelée aussi « complément de rendement »), dans les conditions exposées ci-après du 12/02/2026 jusqu'au 31/12/2027.

Au terme de cette offre, les sommes investies sur le Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre et ayant bénéficié d'une contribution supplémentaire au 31/12/2026 et/ou 31/12/2027, retrouveront automatiquement les conditions standards du Fonds Euro Nouvelle Génération.

AFFECTATION DU VERSEMENT

L'Offre Bonus Février 2026 est attribuée selon les critères suivants :

- +1,10% pour le présent versement initial/libre supérieur ou égal à 100 000 € (brut de frais sur versement) et dont une part comprise entre 0% et 30% (exclu) est investie sur des supports en unités de compte, ou
- +1,50% pour le présent versement initial/libre supérieur ou égal à 100 000 € (brut de frais sur versement) et dont une part supérieure ou égale à 30% est investie sur des supports en unités de compte jusqu'au 31/12/2027 (inclus). En cas d'arbitrage sortant vers le fonds euros et/ou de rachat partiel de ces supports en unités de compte constatés jusqu'au 31/12/2027, la contribution supplémentaire sera de 1,10%.

Ces contributions supplémentaires ne sont pas cumulables.

Dans ce cadre, le présent versement initial/libre est pris en compte :

- Dans son ensemble, tous modes de gestion confondus, pour l'appréciation du seuil de 100 000 €,
- Pour sa part affectée en Gestion Libre, pour l'appréciation du seuil de 30% en unités de compte.

Toutefois, en tout état de cause, la contribution supplémentaire de 1,10% / 1,50% ne s'appliquera que sur la part du présent versement initial/libre affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre.

L'Offre Bonus Février 2026 ne s'appliquera pas dans le cas d'un transfert pacte ou d'un rachat réalisé sur tout Contrat assuré par Spirica dans les six derniers mois avant un nouveau versement sur le Contrat.

LA VALORISATION DU CAPITAL

Au titre de l'année 2026 :

Au 31/12/2026, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus Février 2026 bénéficiera, sous respect des conditions, du taux

de Participation aux Bénéfices au titre de l'année 2026, net de frais de gestion, du Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat et d'une contribution supplémentaire de 1,10% / 1,50% net de frais de gestion.

La Participation aux Bénéfices du Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat, net de frais de gestion et la contribution supplémentaire sont calculées prorata temporis de la date d'effet du versement jusqu'au 31/12/2026. Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'offre, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel ou de rachats partiels programmés du Fonds Euro Nouvelle Génération, avant le 31/12/2026 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée pour la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus Février 2026 qui subsistera au 31/12/2026 et la part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis de la date d'effet du versement à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.
- En cas de rachat total du contrat et du décès du souscripteur/adhérent¹ avant le 31/12/2026 inclus, la Participation aux Bénéfices du Fonds Euro Nouvelle Génération et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.
- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel ou de rachats partiels programmés sur le Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat, le désinvestissement sera réalisé en priorité sur les sommes issues du dernier versement affecté au Fonds Euro Nouvelle Génération puis des versements antérieurs.

Au titre de l'année 2027 :

Au 31/12/2027, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus Février 2026 bénéficiera, sous respect des conditions, du taux de Participation aux Bénéfices au titre de l'année 2027, net de frais de gestion, du Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat et d'une contribution supplémentaire de 1,10% / 1,50%, net de frais de gestion.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus Février 2026, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel ou de rachats partiels programmés du Fonds Euro Nouvelle Génération, avant le 31/12/2027 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée pour la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus Février 2026 qui subsistera au 31/12/2027 et la part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis du 1er janvier 2027 à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.
- En cas de rachat total du contrat et du décès du souscripteur/adhérent avant le 31/12/2027 inclus, la Participation aux Bénéfices du Fonds Euro Nouvelle Génération et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.
- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel ou de rachats partiels programmés sur le Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat, le désinvestissement sera réalisé en priorité sur les sommes issues du dernier versement affecté au Fonds Euro Nouvelle Génération puis des versements antérieurs.

Pour les années 2026 et 2027 :

Les taux indiqués précédemment s'entendent comme des taux annuels nets de tous frais liés au contrat et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. La contribution supplémentaire sera versée conformément aux dispositions relatives au versement de la Participation aux Bénéfices du Fonds Euros Nouvelle Génération applicables au Contrat.

CONCLUSION, PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'OFFRE BONUS FEVRIER 2026

L'Offre Bonus Février 2026 est appliquée après la signature du présent avenant, après l'investissement effectif sur la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'offre et sous réserve d'acceptation par l'assureur. Cette acceptation est matérialisée par l'envoi au souscripteur des conditions particulières/du certificat d'adhésion ou de l'avenant de versement libre attestant de l'investissement effectif sur la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus Février 2026 et sa date de prise d'effet.